

RÈGLEMENT NO 0309-479

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DANS LA
ZONE H-2004.2, LA SUPERFICIE
MAXIMALE PERMISE POUR UNE
REMISE**

VU l'avis de motion numéro AM-14455/21-07-13 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1831.299.1, au paragraphe 2 :

- En remplaçant les mots « La superficie maximale de chacune des remises est fixée à 7 mètres carrés », par les mots « La superficie maximale de chacune des remises est fixée à 9 mètres carrés ».

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

JCH/AL/Im

Avis de motion :	13 juillet 2021
Adoption du projet de règlement :	13 juillet 2021
Consultation publique écrite :	14 au 29 juillet 2021
Adoption d'un second projet :	31 août 2021
Demande de participation à un référendum :	1 ^{er} au 16 septembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***